

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 3 février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA
Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DRIGOUT Jean-Luc,
REFREGEERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude,**PROCURATIONS** : Monsieur ASSIE Allan a donné procuration à Madame
VIALA Régine, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur
REFREGEERS Claude, Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à
Monsieur VIDAL Claude, Monsieur QUATREFAGES Damien a donné
procuration à Monsieur DRIGOUT Jean-Luc, Madame MASSON Aurélie a donné
procuration à Monsieur VERGUES Michel.**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame GUIRAUD Delphine,
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptéesNombre de conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 10

Votants..... 15

Procurations..... 5

Date de la convocation : 30/01/2023**SEANCE N° 2****DELIBERATION N° 13****DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Vu les élections municipales du 8 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant sécurité routière afin de renforcer et sensibiliser
les administrés sur la sécurité routière à l'échelle communale.**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré

Décide à 15 voix pour

- **DE DÉSIGNER** comme correspondant Sécurité Routière :
 - o Rolande COBO 12 rue de derrière la muraille 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 09 FEV. 2023
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 10 FEV. 2023

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2
mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse
suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

Accusé de réception en préfecture
012-211202312-20230203-20230302_13-DE
Reçu le 09/02/2023